





Bordereau de signature

DEC2018_0054



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-19)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/ SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : VLG

DEC2018_0054

DECISION

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL D'UNE SALEUSE DE MARQUE ACOMETIS DE 3M³

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de vétusté de la saleuse communale de marque ACOMETIS, l'année du véhicule (1982),

CONSIDERANT l'offre de reprise faite par la Société Générale de Travaux Européens (SGTE),

DECIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée la vente du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	N° DU TYPE DANS LA SERIE
Saleuse ACOMETIS de 3M ³	04/06/1982	3586

à la Société Générale de Travaux Européens (SGTE), demeurant 5, Rue Jean Jaurès à Villejuif (94800), pour un montant de 640,00 € TTC (six cent quarante euros)

ARTICLE 2 : La recette ainsi réalisée sera imputée au budget communal, chapitre 024 (produit des cessions).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable Publique,
- La Société Générale de travaux Européens (SGTE),
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **15 MARS 2018**

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	19 MARS 2018
Affiché en Mairie le	19 MARS 2018
Notifié le	20 MARS 2018
Publié au RAA le	19 MARS 2018